

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 59 du 28 juillet 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 10

ARRÊTÉ

portant ouverture de l'attribution de la croix de la Valeur militaire au titre de l'opération d'évacuation des ressortissants sur le territoire du Soudan.

Du 24 juillet 2023

ARRÊTÉ portant ouverture de l'attribution de la croix de la Valeur militaire au titre de l'opération d'évacuation des ressortissants sur le territoire du Soudan.

Du 24 juillet 2023

NOR A R M F 2 3 0 1 7 1 7 A

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [202.2.2.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 56-371 du 11 avril 1956 modifié portant création d'une croix de la Valeur militaire, notamment ses article 3.1 et 6 (JO du 12 avril 1956, page 3537),

Arrête :

Art. 1er. La croix de la Valeur militaire peut être décernée :

1° aux personnels militaires ou aux personnels civils relevant du ministère des armées, ainsi qu'aux personnels civils ou militaires servant sous commandement étranger, ayant accompli une action d'éclat sur le territoire du Soudan, au cours ou à l'occasion de l'opération « Sagittaire » menée à compter du 18 avril 2023 et jusqu'au 26 avril 2023 ;

2° aux unités françaises ou étrangères s'étant particulièrement distinguées à l'occasion d'une ou plusieurs actions d'éclat sur le territoire du Soudan, dans le cadre de l'opération « Sagittaire » menée à compter du 18 avril 2023 et jusqu'au 26 avril 2023.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Le ministre des armées,

Sébastien LECORNU.